PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE MONTCALM

Règlement numéro 542
Déclarant compétence à l'égard des collectes sélectives de matières résiduelles

À sa 602e séance ordinaire du 27 septembre 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté adopte le règlement suivant:

Territoire d'application

1. Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de Montcalm.

Déclaration de compétence

2. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la Municipalité régionale de comté déclare sa compétence pour la gestion, la collecte, le transport et la valorisation des collectes sélectives de matières résiduelles.

3. Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le 1er janvier 2024.

	Dates
AVIS D'INTENTION	2022-12-13
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	2023-08-16
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2023-09-27
PUBLICATION : Site internet MRC	 2023-10-02 2023-10-02
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2024-01-01

Copie certifiée conforme
Sainte-Julienne, le lundi 2 octobre 2023

Me Nicolas Rousseau, OMA
Directeur général et greffier-trésorier